

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour de février deux mille vingt-quatre à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Quinze (15) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00. Il félicite et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers, messieurs Yves Damphousse et Guy Gagnon.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 2024-02-15**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 8 janvier 2024
  - Procès-verbal de correction de la résolution no 2023-12-353
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes :
  - Comptes réguliers
  - Cas particuliers
- 1.6 Union des municipalités du Québec UMQ
  - Cotisation annuelle 2024
- 1.7 Dossier monsieur Vincent Jonckeaue
  - Entente avec la MRC / Me Beaupré
- 1.8 Élection partielle du 25 février 2024
  - a) Résultat de l'élection
  - b) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des deux conseillers élus
  - c) Dépôt de la liste des donateurs et rapport des dépenses des candidats
  - d) Formation en éthique et en déontologie
  - e) Comité consultatif d'urbanisme
    - Nomination d'un nouveau représentant
- 1.9 Nomination des maires suppléants
- 1.10 Photographies du conseil municipal
- 1.11 Dossier de taxes impayées
  - Dossier vente pour non-paiement de taxes
    - a) Dossiers à transmettre à la MRC
    - b) Délégation pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité
- 1.12 Plan stratégique
- 1.13 Employés municipaux
- 1.14 Autres «Administration générale»

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
  - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Résolution no 04-01-24 Modification du calendrier des assemblées 2024

## 3. TRANSPORT

- 3.1 Chemins privés : Attribution d'odonymes :
  - a) Développement de 9485-8503 Québec inc. (monsieur Guy Fréchette) (rue Laflèche côté sud)  
***Odonyme suggéré : Place Fréchette***
  - b) Développement Les Aménagements Prémont inc. (chemin de la Robine)  
***Odonyme suggéré : Chemin du Canton-de-Hunterstown***
- 3.2 Autres « Transport »

## 4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- 4.2 Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM)
  - Mois de l'arbre et des forêts
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »
  - Service canadien de la faune – Publication de la description de la résidence et du programme de rétablissement du Martinet ramoneur au Canada

## 5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Office municipal d'habitation Anna-Milot
  - a) Représentants de la municipalité sur le conseil d'administration
  - b) Approbation des prévisions budgétaires 2024
- 5.2 Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin
  - Versement subvention
- 5.3 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

## 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Règlement numéro trois cent huit (308) constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé no 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018)
  - Adoption, s'il y a lieu
- 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

## 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Parc Petit-Galet
  - Inauguration
- 7.2 175<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Paulin
- 7.3 Réalisation de murales artistiques extérieures
- 7.4 Autres « Loisirs et culture »

## 8. PAROLE AU PUBLIC

- 8.1 Lettre de monsieur Roger Cloutier

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**

Résolution no 2024-02-16

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du huitième jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du huitième jour de janvier deux mille vingt-quatre soit adopté tel que rédigé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NO 2023-12-353 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Résolution no 2024-02-17

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 2023-12-353, adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2023, le tout conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'accepter le procès-verbal de correction de la résolution no 2023-12-353 adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2023, donné par le directeur général et greffier-trésorier, lequel est reproduit ci-dessous :

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**DE LA RÉOLUTION NO 2023-12-353**

**ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**ARTICLE 202.1 DU CODE MUNICIPAL**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie par la présente, que j'ai apporté une correction à la résolution no 2023-12-353, intitulée *AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 21 HEURES*, adoptée lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2023, le tout tel qu'autorisé par le Code municipal, article 202.1.

La correction apportée est la suivante :

*... et il est résolu que la séance soit ajournée au mardi 19 décembre 2023 à 21 heures* au lieu que la séance soit levée.

Donné à Saint-Paulin, ce vingt-cinquième jour de janvier 2024.

Signé GHISLAIN LEMAY

Ghislain Lemay, greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

#### DÉBOURSÉS

11007	BRODEUR MARTHA 2024-01-16: création d'une identité visuelle pour le projet Chemin faisant au Bout-du-Monde		650.00 \$
11008	Chèques annulés - mauvaise impression à		
11012			
11013	ATKINSRÉALIS CANADA INC. 693966: rapport final incluant journal et mémos de chantier Bout-du-Monde		316.18 \$
11014	EXCELPRO AUTOMATION 030147: postes de pompage Laferté et poste de surpression		388.05 \$
11015	CIMA+S.E.N.C. 22400881: barrage résolution 2023-09-244 - travaux 2023		22 186.50 \$
11016	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE 26956: Ajout décembre 2023 / janvier 2024		1 087.20 \$
11017	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. DIR028017: écocentre		6.56 \$
11018	LES ENTREPRISES AUCLAIR 472: projet agrandissement garage		37 159.92 \$
11019	MATERIAUX LAVERGNE INC. 3002136: peinture plancher Kubota 3350 3102738: entretien Édifice municipal JAE-Lafèche 3202167: bois pour porte dessus lavabo garage municipal 3202169: disques plancher centre multiservice Réal-U.-Guimond	16.09 \$ 11.49 \$ 42.53 \$ 12.74 \$	82.85 \$
11020	M.R.C. DE MASKINONGE 107164: enfouissement et redevances 2023 107211: enfouissement et redevances décembre 2024 107223: enfouissement poids minimal de 1 tonne année 2023	5 278.24 \$ 4 362.00 \$ 134.32 \$	9 774.56 \$

11021	MULTITECH ELECTRIQUE INC. 2120: hôtel de ville		1 422.62 \$
11022	SOGETEL INC 10689475 : 819-268-2026 10689573 : 819-101-2439 10689574 : 819-268-2739 10689575: 819-268-5139	670.00 \$ 23.00 \$ 109.28 \$ 48.34 \$	850.62 \$
11023	BELL GAZ LTEE 90665944: propane 1751 rue Matteau 908775986: propane 1820 rue Damphousse 90987179: propane 1751 rue Matteau	538.12 \$ 273.38 \$ 537.40 \$	1 348.90 \$
11024	BELANGER SAUVE AVOCATS 426989: consultations juridique express 2024		1 379.70 \$
11025	CLIMATISATION BELANGER 54428: entretien forfaitaire		198.91 \$
11026	C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUEBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC. 27836: contribution municipale 2024		12 432.60 \$
11027	DEPANNEUR 350 488519: essence camion bleu 488694: diesel 489981: essence camion bleu 490624: essence camion noir et autres 491386: essence camion bleu 493086: essence camion bleu et diesel	72.00 \$ 70.00 \$ 70.00 \$ 211.10 \$ 95.01 \$ 200.00 \$	718.11 \$
11028	EMCO QUEBEC CREDIT 2462430000013: grille et cadre pour pluvial rue Damphousse		100.07 \$
11029	EUROFINS ENVIRONEX 944554: analyses eaux usées 944555: analyses eau potable	273.07 \$ 842.20 \$	1 115.27 \$
11030	AUBERGE LE BALUCHON 06/01/24: nettoyage de nappes		89.68 \$
11031	MATERIAUX LAVERGNE INC. 0088815: ruban et gants 3103190: traitement eaux usées - poste de la Station 3103198: goupilles 3103216: pelle à neige 3103237: surpresseur, traitement eaux usées - chemin des Pionniers 3103408: voirie 3202530: piles pour outillage - aqueduc, égout et voirie	29.87 \$ 27.57 \$ 12.06 \$ 28.73 \$ 18.39 \$ 84.47 \$ 33.32 \$	234.41 \$
11032	M.R.C. DE MASKINONGE 107236: quote part 2024, 1er versement de 2		130 014.00 \$

11033	MUNICIPALITE DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS 2738: collecte et transports des déchets janvier 2024, 3 collectes		7 050.00 \$
11034	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE 0130640: réparation boyaux d'arrosage 0130905: tuyau pour équipement arrosage	41.22 \$ <u>388.57 \$</u>	429.79 \$
11035	REGIE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE REGROUPES DE LA MRC DE MASKINONGE 202400005: quote part 1er versement de 2		87 896.09 \$
11036	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 141508: photocopieur période du 150-02-2024 au 14-05-2024		1 034.78 \$
11037	THERM-EAU DYNAMIQUE INC. 1494: chauffage - église		1 483.18 \$
11038	TURNER ELECTRO SERVICE 29816: batteries pour poste de la Station 29860: remplacer la batterie - poste Williams	120.61 \$ <u>68.93 \$</u>	189.54 \$
11039	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202400044395: mutations		5.00 \$
11040	GAGNÉ SPORTS 13363: ruban adhésif pour plancher - Centre multiservice		74.52 \$
11041	BELL GAZ LTEE 00090425366: 1820, rue Damphousse		188.88 \$
11042	MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 3103344: installation coffre - réservoir eau potable		<u>100.66 \$</u>
	<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b><u><u>320 009.15 \$</u></u></b>

**PRÉLÈVEMENTS**

1732	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-12: Remises fonds de pension - période 2023-12		3 212.14 \$
1733	HYDRO-QUEBEC 679-302-684-420: 2841, rue Laflèche		1 989.78 \$
1734	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2023-12: Remises provinciales - période 2023- 12		12 902.64 \$
1735	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-12: Remises fédérales - taux réduit - période 2023-12		3 478.05 \$
1736	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-12: Remises fédérales - période 2023-12		1 468.32 \$

1737		
	à	Appartiennent à l'OTJ Saint-Paulin inc.
1738		
1739	ENTREPRISES G.P.	
	211: déneigement janvier 2024	38 666.97 \$
1740	HYDRO-QUEBEC	
	626-202-843-136: 2860, rue Laflèche	1 734.08 \$
1741	HYDRO-QUEBEC	
	634-302-831-389: 3051 Bergeron	1 815.95 \$
1742	HYDRO-QUEBEC	
	634-302-831-390: Éclairage public	803.18 \$
1743	HYDRO-QUEBEC	
	632-503-089-200: 3630, ch des Cèdres	153.79 \$
1744	HYDRO-QUEBEC	
	642-402-820-506: 3650, ch des Pionniers	3 155.26 \$
1745	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS	
	665063: frais poste Ajout Municipal décembre 2023 et janvier 2024 et abonnés, achat timbres	1 434.87 \$
1746	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS	
	682528: feuillet résumé budget 2024	163.41 \$
1747	ENTREPRISES G.P.	
	216: enlever neige des fossés - pluies abondantes 18-12-2023	482.90 \$
1748		
	à	Appartiennent à l'OTJ Saint-Paulin inc.
1753		
1754	HYDRO-QUEBEC	
	640-602-823-280: 1801 rue Damphousse	281.68 \$
1755	HYDRO-QUEBEC	
	612-702-939-255: 2067, rue Brodeur	2 159.22 \$
1756	HYDRO-QUEBEC	
	612-702-939-921: rue Lottinville	159.97 \$
1757	HYDRO-QUEBEC	
	612-702-939-922: 1751 rue Matteau	457.33 \$
1758	HYDRO-QUEBEC	
	612-702-939-923: 2700 rue de la Station	544.14 \$
1759	HYDRO-QUEBEC	
	637-003-088-958: 2860 rue Laflèche	812.01 \$

1760	HYDRO-QUEBEC 673-003-032-128: 2871 rue Laflèche	2 278.29 \$
1761	HYDRO-QUEBEC 673-003-032-129: 2871 rue Laflèche	2 129.61 \$
1762	HYDRO-QUEBEC 681-102-677-824: 1820 rue Damphousse	569.84 \$
1763	HYDRO-QUEBEC 612-702-939-256: 2065 rue Brodeur	244.63 \$
1764	ENTREPRISES G.P. Fact 212: Déneigement 2023-2024 - versement février 2024	38 666.97 \$
1765	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2024-01: Remises fonds de pension - période 2024-01	2 673.74 \$
1766	LE P'TIT RANCH Vers. 2024-01-31: remises des licences de chiens - période du 1er janvier au 31 janvier 2024	780.00 \$
1767	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2024-01: Remises provinciales - période 2024- 01	11 920.35 \$
1768	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2024-01: Remises fédérales - taux réduit - période 2024-01	3 901.68 \$
1769	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2024-01: Remises fédérales - taux régulier - période 2024-01	1 247.63 \$
1770	LE P'TIT RANCH Vers. 2024-01: remises des licences de chiens - perçues au 20-09-2023	360.00 \$
1771	ANNIE GRENON ARCHITECTE PAYSAGISTE 201964-3: facture du 13 octobre 2023, voir résolution conseil municipal 07-02-2024	5 340.59 \$
1772	HYDRO-QUEBEC 677-503-029-077: 3653 rue Williams	98.86 \$
1773	HYDRO-QUEBEC 677-503-029-078: 3557 ch de la Grande Ligne	280.54 \$
1774	HYDRO-QUEBEC 694602-356-814: 3248 ch de la Grande Ligne	462.48 \$
1775	L'UNION-VIE Vers. 2024-02: Mensualité assurance collective - période 2024-02	3 035.62 \$



1776 BELL MOBILITÉ INC.  
Fact 24-01-2024: mensualité deux cellulaires 137.68 \$

**TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS** 150 004.20 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER** 470 013.35 \$

### **SALAIRES**

Salaires des employés, numéros 516716 à 516757 inclusivement pour un montant total net de 29 880.35 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### Résolution no 2024-02-18

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **COMPTE À PAYER / CAS PARTICULIER** **TESSIER RÉCRÉO-PARC** **RÉFÉRENCE CHÈQUE NUMÉRO 010906**

#### Résolution no 2024-02-19.1

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a émis à Tessier Récréo-Parc, le chèque 010906, daté du 24 octobre 2023, au montant de 32 824.73\$, en paiement de la facture 36 816, au montant de 15 514.17\$ et de la facture 36 818, au montant de 17 310.56\$;

Considérant que depuis, le chèque est retenu, car le fournisseur Tessier Récréo-Parc, lors des installations, n'avait pas prévu l'équipement et les outils nécessaires, ce qui a entraîné des frais à la municipalité, puis certaines irrégularités ont été constatées, concernant les palettes de la table de pique-nique et à une feuille de la voûte Berlinger;

Considérant que le 19 décembre 2023, à 13 heures, il y a eu une rencontre entre la municipalité, représentée par messieurs Ghislain Lemay, Gilles Bergeron et Marc-André Lessard et Tessier Récréo-Parc, représentée par monsieur Luc Gadoury, afin de solutionner la problématique;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été convenu :

- Que la municipalité facture à Tessier Récréo-Parc, les frais occasionnés;
- Que Tessier Récréo-Parc, remplacera les palettes de la table ainsi que la feuille cassée de la voûte Berlinger et que la municipalité garde une retenue suffisante sur le paiement jusqu'à ce que les remplacements soient effectués à sa satisfaction;

Après discussion, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Qu'une facture au montant de 804.83\$ taxes incluses; soit transmise à Tessier Récro-Parc, en compensation des frais occasionnés à la municipalité;
- Que le chèque numéro 010906 au montant de 32 824.73\$ soit annulé et qu'un nouveau chèque soit émis en conservant une retenue suffisante pour les correctifs à effectuer, puis une fois les corrections effectuées à la satisfaction la municipalité émettra un autre chèque pour effectuer le paiement final.

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMPTE À PAYER / CAS PARTICULIER  
ANNIE GRENON ARCHITECTE PAYSAGISTE  
FACTURE NUMÉRO 201964-3 /CHÈQUE 10959**

Résolution no 2024-02-19.2

Considérant que madame Annie Grenon, pour *Annie Grenon, architecte paysagiste* s'est informée, afin de savoir quand la municipalité de Saint-Paulin procèdera au paiement de sa facture, numéro 201964-3, datée du 13 octobre 2023, au montant de 5 340.59\$, concernant le *Projet de sentier intergénérationnel / Parc du Petit Galet*;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a informé, madame Annie Grenon, qu'après vérification, ladite facture a été payée par le chèque 10959, le 4 décembre 2023, fait à l'ordre de *Grenon Hogue Ass., architectes paysagistes, A.A.P.Q.* et que le chèque a été retiré du compte bancaire de la municipalité le 27 décembre 2023;

Considérant que madame Grenon a signalé n'avoir jamais reçu le chèque, car l'entreprise Grenon-Hogue, n'existe plus depuis 2021, que le compte bancaire et le bureau ont été fermés;

Considérant que madame Grenon a aussi signalé que le paiement aurait dû être effectué à l'ordre : *Annie Grenon architecte paysagiste*, tel qu'indiqué sur la facture et le chèque posté à la nouvelle adresse;

Considérant que des informations ont été prises auprès de notre institution bancaire concernant cette situation;

Considérant qu'après vérification, l'institution financière a signalé que le montant de 5 340.59\$ sera remboursé à la municipalité, dès que les formalités d'usage seront complétées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 201964-3, datée du 13 octobre 2023, au montant de 5 340.59\$, concernant le *Projet de sentier intergénérationnel / Parc du Petit Galet* à **Annie Grenon architecte paysagiste**.

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)  
ADHÉSION 2024**

Résolution no 2024-02-20

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'autoriser :

- le renouvellement l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- le paiement de la cotisation annuelle 2024, au montant de 1048.31\$, taxes incluses.

---

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**APPEL DE MONSIEUR VINCENT JONCKEAU  
DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU JUGEMENT  
DE LA COUR MUNICIPALE N° 22-00493-0  
REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉVISION DE LA RÉOLUTION NO 2023-12-351  
ADOPTÉE LE 11 DÉCEMBRE 2023**

Résolution no 2024-02-21

Considérant que lors de sa séance d'ajournement du 11 décembre 2023, le conseil municipal, concernant la demande d'appel de monsieur Vincent Jonckeau, devant la Cour supérieure, du jugement rendu le 20 novembre 2023, par l'Honorable Sylvain Dorais, j.c.s., dans la cause n° 22-00493-0, a adopté la résolution numéro 2023-12-351, par laquelle, il informait Me Denis Beaupré que la municipalité de Saint-Paulin, ne se faisait pas représenter, vu les coûts que cela pouvait représenter;

Considérant que des démarches ont été entreprises par la MRC de Maskinongé, auprès de notre municipalité, pour expliquer les impacts de ne pas être représentée, dans cette cause, d'appel auprès de la Cour supérieure, comme :

- Le juge pourrait retourner la cause devant la Cour municipale ce qui pourrait avoir comme effet d'entraîner, pour la Cour municipale régionale, encore des coûts très élevés, car le défendeur avait demandé d'être entendu en anglais, au lieu d'en français;
- Le message qui serait envoyé, aux différentes instances à qui nous demandons de faire appliquer les lois, les règlements, est si les frais pour se défendre sont trop élevés, la municipalité concernée et/ou la MRC, laissent tomber;

Considérant que selon les coûts occasionnés par la Cour municipale de la MRC de Maskinongé, pour entendre la cause de monsieur Jonckeau, la première fois, sont beaucoup plus élevés que les honoraires et frais estimés, par l'avocat au dossier Me Denis Beaupré, pour que la municipalité puisse être représentée en Cour supérieure, dans ce dossier;

Considérant que pour la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, il s'agirait d'une première fois que la Cour supérieure, pourrait retourner une cause à la Cour municipale, pour être entendue à nouveau et sachant que si les demandes du défendeur, et auxquelles il a droit, sont identiques à celles de la première audition, les coûts pourraient être encore très élevés, et payables par l'ensemble des 17 municipalités, dont la municipalité de Saint-Paulin, selon les quotes-parts établies, comme ce fut le cas, la première fois;

Considérant que les principaux intervenants administratifs de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé, ont expliqué l'importance, pour la Cour, que la municipalité de Saint-Paulin soit représentée dans cette cause, en signalant qu'il demanderait que les coûts occasionnés soient partagés entre la MRC et la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que le conseil municipal est conscient que cet événement s'est produit sur son territoire mais il sait aussi que les bénéfices monétaires que la municipalité de Saint-Paulin pourrait recueillir sont moindres que les coûts qu'elle devra déboursier, même avec un partage;

Considérant aussi que le conseil municipal est conscient de l'importance de ce dossier pour la crédibilité de la Cour municipale et des municipalités qui la composent, auprès des différentes instances responsables de l'application des lois et des règlements, des citoyens, et principalement ceux de Saint-Paulin;

Pour tous ces motifs, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Jacques Frappier. et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil accepte de réviser sa résolution numéro 2023-12-351, adoptée lors de sa séance d'ajournement du 11 décembre 2023;
- D'informer la MRC de Maskinongé ainsi que Me Denis Beaupré, que la municipalité de Saint-Paulin, accepte de se faire représenter dans l'appel de monsieur Vincent Jonckeaue concernant la décision rendue par l'honorable Sylvain Dorais, j.c.s., mais conditionnellement à ce que sa participation financière, se limite à 50% des frais réellement occasionnés jusqu'à concurrence de 1 500\$, le tout tel que discuté avec les représentants de la MRC.
- D'informer les autres municipalités, qu'une telle situation pourrait se reproduire partout sur le territoire de la MRC, et que dans un tel cas, la même politique devrait s'appliquer.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024** **RÉSULTAT DE L'ÉLECTION**

Le résultat de l'élection partielle du 25 février 2024, est le suivant :

- Monsieur Yves Damphousse a été élu par acclamation, conseiller au siège no 4. Il a été assermenté le 26 janvier 2024.
- Monsieur Guy Gagnon a été élu par acclamation, conseiller au siège no 5. Il a été assermenté le 26 janvier 2024.

#### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES** **DES CONSEILLERS ÉLUS** **LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024**

Tel que requis par l'article 357, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, **monsieur Guy Gagnon**, conseiller élu, au siège # 5 lors de l'élection partielle du 25 février 2024, a remis sa déclaration des intérêts pécuniaires.

#### **ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024** **OBLIGATION DES CANDIDATS** **DÉPÔT DES DONATEURS ET DU RAPPORT DE DÉPENSES**

Tel que requis par l'article 513.1, ou 513.1.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les deux candidats à l'élection partielle du 25 février 2024, pour combler les postes de conseillers au siège # 4 et # 5, soient monsieur Yves Damphousse et monsieur Guy Gagnon ont transmis, chacun au greffier-trésorier la liste des personnes qui lui ont fait des dons, en vue de favoriser don élection de plus de 50\$.

Monsieur Damphousse a déclaré n'avoir reçu aucun don, ne pas avoir contribué à sa campagne électorale et n'avoir effectué aucune dépense.

Monsieur Gagnon a aussi déclaré n'avoir reçu aucun don, ne pas avoir contribué à sa campagne électorale et n'avoir effectué aucune dépense.

Tel que requis par l'article 513.2 Ghislain Lemay, greffier-trésorier a déposé la liste et le rapport de dépenses, de monsieur Yves Damphousse, seul candidat au poste de conseiller au siège #4, à l'élection partielle du 25 février 2024, et il a également déposé la liste et le rapport de dépenses de monsieur Guy Gagnon, seul candidat au poste de conseiller au siège #5, à la même élection partielle.

**ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024  
FORMATION OBLIGATOIRE EN MATIÈRE MUNICIPALE  
POUR LES DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS**

Résolution no 2024-02-22

Le greffier-trésorier, informe le conseil municipal, que messieurs Yves Damphousse et Guy Gagnon, les deux nouveaux conseillers élus lors de l'élection partielle du 25 février 2024, sont inscrits, pour suivre, une formation en éthique et en déontologie, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La formation aura lieu le 16 avril 2024 et elle est offerte par l'Union des municipalités du Québec, au coût de 178.21\$, taxes applicables incluses, par participant.

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'autoriser les nouveaux conseillers, messieurs Yves Damphousse et Guy Gagnon, à suivre la formation en éthique et en déontologie offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Les frais d'inscription seront à la charge de la municipalité.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT**

Considérant que le règlement numéro deux cent vingt-sept (227) : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Paulin, à son article 2, définit la composition du comité.

**2. COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité est formé de cinq (5) membres dont :

- 2.1 Quatre (4) membres, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil municipal, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission, nommés par le conseil municipal.
- 2.2 Un (1) membre du conseil municipal, nommé par le conseil municipal

Considérant qu'avec l'élection de monsieur Yves Damphousse, comme conseiller municipal, le comité compte deux (2) élus alors qu'il doit en avoir seulement un (1).

Le conseil municipal lance l'invitation aux personnes intéressés à devenir membre du comité consultatif, à soumettre leur nom afin de terminer le mandat de monsieur Yves Damphousse.

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Résolution no 2024-02-23

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le mandat du maire suppléant continue d'être de trois (3) mois et qu'il continue d'être nommé par rotation, selon la numérotation des sièges.

Pour les mois de février 2024, mars 2024 et d'avril 2024, le maire suppléant, sera monsieur Martin Dupuis, conseiller au siège # 1;

Pour les mois de mai 2024, juin 2024 et juillet 2024, le maire suppléant, sera monsieur Jacques Frappier, conseiller au siège # 2;

Pour les mois d'août 2024, septembre 2024 et d'octobre 2024, le maire suppléant, sera monsieur Patrice Leblanc, conseiller au siège # 3;

Pour les mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025, le maire suppléant sera monsieur Yves Damphousse, conseiller au siège # 4;

Pour les mois de février 2025, mars 2025 et avril 2025, le maire suppléant sera monsieur Guy Gagnon, conseiller au siège # 5;

Pour les mois de mai 2025, juin 2025 et juillet 2025, le maire suppléant, sera monsieur Mario Lessard, conseiller au siège # 6;

Puis la rotation se poursuit selon le même principe en recommençant par le conseiller qui sera en poste au siège # 1.

Que le maire suppléant en poste est désigné le substitut du maire comme prévu, à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Que le maire suppléant en poste, est aussi autorisé, au besoin, à signer conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, tout effet bancaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PHOTOGRAPHIE DE GROUPE DES CONSEILS MUNICIPAUX  
PHOTOGRAPHIE INDIVIDUELLE DES NOUVEAUX ÉLUS  
À LA SUITE DES ÉLECTIONS PARTIELLES DU  
14 MAI 2023 ET DU 25 FÉVRIER 2024**

---

Résolution no 2024-02-24

Considérant qu'à la suite des élections partielles du 14 mai 2023, et du 25 février 2024, de nouveaux conseillers ont été élus;

Considérant que pour les archives et pour des fins historiques, il y a lieu de prendre une nouvelle photo de groupe du conseil municipal, après chacune des élections partielles, ainsi qu'une photo individuelle des nouveaux élus;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Guy Gagnon et il est résolu que le directeur général, effectue les démarches nécessaires, afin de retenir les services d'un photographe, afin qu'il vienne prendre une photo de groupe du conseil municipal, après l'élection partielle du 14 mai 2023 et après l'élection partielle du 25 février 2024, et une photo individuelle des quatre nouveaux conseillers élus lors desdites élections partielles.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES  
ACCEPTATION DE LA LISTE OFFICIELLE ET  
DEMANDE À LA MRC DE MASKINONGÉ  
DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES**

Résolution no 2024-02-25

Considérant que lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, le greffier-trésorier a déposé la liste des personnes endettées envers la municipalité;

Considérant que lors de cette séance, le Conseil municipal de Saint-Paulin a adopté la résolution no 2024-01-10, par laquelle il a établi les critères des dossiers à transmettre à la MRC de Maskinongé, pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

Après analyse, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Yves Dampousse et il est résolu :

D'accepter la liste des immeubles à transmettre à la MRC de Maskinongé, à la vente pour non-paiement de taxes et de demander à la MRC de Maskinongé, de procéder à la vente desdits immeubles;

Les immeubles concernés sont inscrits ci-dessous par leur numéro de matricule respectif :

- 4241-10-1455
- 4242-25-5350

Advenant que les sommes dues pour l'année 2022, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, pour un immeuble soient payés avant le transfert de la liste à MRC de Maskinongé, le greffier-trésorier pourra retirer ledit immeuble de la liste et arrêter les procédures.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR ASSISTER ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES AU NOM DE  
LA MUNICIPALITÉ**

Résolution no 2024-02-26

Considérant que la MRC de Maskinongé, doit procéder le 9 mai 2024, à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a demandé à la MRC de Maskinongé, de procéder à la vente d'immeubles situés sur son territoire, pour non-paiement de taxes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Yves Dampousse et il est résolu de déléguer le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, pour assister à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, qui doit se faire par la MRC de Maskinongé, le 9 mai 2024.

Il est aussi résolu de le déléguer pour acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, lors de cette vente, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, pour lesquels, il n'y aurait pas preneur.

Advenant que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit dans l'impossibilité d'agir, la directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Josée Deschesnes, pourra le remplacer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2024-2029  
FORUM DE DISCUSSION DU SAMEDI 2 MARS 2024  
AUTORISATION DE DÉPENSES**

Résolution no 2024-02-27

Considérant que les démarches pour établir le *Plan stratégique de développement 2024-2029*, le conseil municipal organise un forum de discussion sur l'avenir de Saint-Paulin, qui se tiendra le samedi 2 mars 2024 à 13 heures, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond;

Afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les dépenses jugées nécessaires, pour la tenue du forum de discussion qui aura lieu le 2 mars 2024. De façon limitative, envoi postal, à chaque adresse civique de la municipalité rappelant l'activité, photocopies des documents, breuvages etc.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU BELLE-ISLE  
JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Mathieu Belle-Isle, a remis le 31 janvier 2024, sa démission comme journalier aux travaux publics de la municipalité.

**EMBAUCHE D'UN APPRENTI-JOURNALIER TEMPORAIRE  
POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

Résolution no 2024-02-28

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'embaucher monsieur Marcel Frappier, comme apprenti-journalier temporaire pour s'occuper de l'entretien de la patinoire, pour le reste de la saison 2023-2024. Il sera rémunéré au taux horaire de 19.00\$.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Aucune autre information n'a été donné concernant ce secteur.

**AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Concernant ce secteur, il y a eu le dépôt de la résolution 04-01-24, du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, adoptée le 16 janvier 2024, modifiant le calendrier des assemblées.

*La séance du 13 février 2024 à 19h est reportée au 21 février 2024. Elle aura lieu au 390, rue Saint-Édouard, à Charette.*



**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRIVÉ  
DE 9485-8503 QUÉBEC INC  
GUY ET KEVIN FRÉCHETTE  
LOTS 5 334 260 ET 5 334 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
ATTRIBUTION D'UN ODONYME À LA VOIE D'ACCÈS**

Résolution no 2024-02-29

Considérant que 9485-8503 Québec inc. par Guy et Kevin Fréchette, sont à établir un développement résidentiel sur les lots 5 334 260 et 5 334 298, du cadastre du Québec, qui comptera plusieurs logements;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un toponyme pour la voie d'accès à ce développement;

Considérant que messieurs Guy et Kevin Fréchette, accepteraient l'odonyme *Place Fréchette*;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que l'odonyme de la voie d'accès privée du développement résidentiel, sur les lots 5 334 260 et 5334 298, du cadastre du Québec, soit: ***Place Fréchette***.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT DE LES AMÉNAGEMENTS PRÉMONT INC.  
LOT 5 333 580, CADASTRE DU QUÉBEC  
SECTEUR DU CHEMIN DE LA ROBINE  
ATTRIBUTION D'UN ODONYME AU NOUVEAU CHEMIN PRIVÉ**

L'odonyme suggéré par le propriétaire est **chemin du Canton-de-Hunterstown**.

Une autre suggestion est faite soit; **chemin Truman-Kimpton**, pour souligner l'apport important de cette personne concernant le développement du Canton de Hunterstown, dans les années 1800.

*Cette suggestion sera transmise au propriétaire de Les Aménagements Prémont inc., ensuite lors d'une prochaine séance, le conseil municipal désignera l'odonyme choisi.*

**AUTRES « TRANSPORT »**

Aucune autre information n'a été donné concernant ce secteur.

**BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Résolution no 2024-02-30

Le greffier-trésorier a déposé le *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023* pour la municipalité de Saint-Paulin préparé par monsieur Gilles Bergeron, daté 8 janvier 2024, et qu'il lui a été remis le 25 janvier 2024;

Le greffier-trésorier a donné un avis public relatif à ce bilan, conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le 25 janvier 2024;

Il est proposé par monsieur Yves Dampousse, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'accepter le dépôt du *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023*.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE**  
**MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2024**  
**ACTIVITÉS ET DEMANDE DE PLANTS**

**Résolution no 2024-02-31**

Considérant que cette année encore, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts organise, en collaboration avec l'*Association forestière de la Vallée du St-Maurice* (AFVSM), le *Mois de l'arbre et des forêts 2024* qui se déroulera tout au long du mois de mai 2024;

Considérant que pour la tenue de diverses activités, des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le Ministère;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin compte tenir des activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2024*;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin tienne diverses activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2024*.

**Les activités proposées sont de façon non limitative :**

- Distribution d'arbres aux citoyens de la Municipalité;
- Plantation ciblée d'arbres principalement sur des terrains municipaux;
- Sensibilisation des citoyens dans les différents médias municipaux.

**Que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à :**

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Assurer l'entretien des plants;
- Respecter toutes autres exigences demandées par l'*Association forestière de la Vallée du St-Maurice* (AFVSM).

Que le nombre de plants d'arbres demandé soit 500;

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé à soumettre le projet et à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, s'il y a lieu.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Dépôt de la correspondance de madame Marie Fortier, agente de promotion de la conformité, Service canadien de la faune - Région du Québec, Environnement et Changement climatique Canada, ayant comme objet : Publication de la description de la résidence et du programme de rétablissement du Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada.

L'église de la municipalité, sise au 2850, rue Laflèche, Saint-Paulin, abrite ou est susceptible d'abriter le martinet ramoneur, cette espèce selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Cette loi protège automatiquement les individus et les résidences de cette espèce en péril partout au Canada, sur tous les types de propriétés, qu'elles soient publiques ou privées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT  
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES DEUX (2) REPRÉSENTANTS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

---

Résolution no 2024-02-32

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Paulin renouvelle le mandat de messieurs Mario Lessard et Ghislain Lemay, comme représentants de la municipalité de Saint-Paulin comme administrateurs sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, pour une durée de trois (3) ans.

Leur mandat respectif prendra fin, le 21 mars 2027.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT  
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Résolution no 2024-02-33

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, pour l'année 2024, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Le budget se résume comme suit :

	<b>Ensemble</b>	<b>Part de Saint-Paulin (Immobilier 1541)</b>
Revenus estimés :	331 345 \$	170 786 \$
Dépenses estimées :	413 932 \$	220 244 \$
Déficit estimé :	82 587 \$	49 458 \$
Répartition :		
SHQ (90%)	74 329 \$	44 512 \$
Municipalité (10%)	8 258 \$	4 946 \$
Avances temporaires (100% SHQ)	26 450 \$	2 500 \$
RAM Capitalisable	35 250 \$	3 750 \$

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN INC.  
SUBVENTION EXERCICE 2024**

---

Résolution no 2024-02-34

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'accorder, pour l'exercice 2024, une subvention de 3 000\$, à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc, soit 1200\$ pour le loyer et 1 800\$, pour les autres dépenses.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT HUIT (308) CONSTITUANT LA CINQUIÈME MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ no. 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018)**

Un résumé du règlement numéro trois cent huit (308), est donné. Il n'y a pas eu de modification entre le projet de règlement et le projet présenté pour adoption.

Ensuite, le conseil municipal procède à son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT HUIT (308) CONSTITUANT LA CINQUIÈME MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ no. 252 (entré en vigueur le 17 juillet 2018)**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Paulin peut modifier, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, son règlement de zonage selon ses besoins et ses objectifs, tout en suivant la procédure prévue à cette Loi;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage de l'entreprise Décor Jacques Ltée, propriétaire du bâtiment industriel sis au 1630, rue Allard, lot 5 334 267, pour le transformer en bâtiment résidentiel de 4 logements ayant chacun 4.5 pièces;

**ATTENDU** que le bâtiment industriel est dans une partie de la zone industrielle 401-I et les habitations ne sont pas permises dans les zones industrielles;

**ATTENDU** que pour permettre la transformation projetée du bâtiment, il faut modifier le zonage du lot 5 334 267 en le sortant de la zone industrielle 401-I. Selon les règles standards d'urbanisme, il est souhaitable de ne pas créer une zone avec un lot unique (« spot zoning »). Ainsi, il est préférable de détacher le lot visé de la zone industrielle et de le joindre à une zone résidentielle adjacente;

**ATTENDU** que les zones résidentielles 305-Ca et 101-Rb sont immédiatement adjacentes au lot 5 334 267;

**ATTENDU** que dans la zone 305-Ca, il est permis les habitations unifamiliales (1 logement), les habitations unifamiliales jumelées ou contiguës (2 logements) et les habitations bifamiliales isolées (HIII) (communément appelé « duplex ») (2 logements);

**ATTENDU** que dans la zone 101-Rb, il est permis les habitations unifamiliales (HI) (1 logement), les habitations unifamiliales jumelées ou contiguës (HII) (2 logements), les habitations bifamiliales isolées (HIII) (communément appelé « duplex ») (2 logements), les habitations du groupe IV de 3 logements et les habitations du groupe V de 6 à 20 logements;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, à la suite de l'analyse de la demande et des activités permises dans les zones résidentielles adjacentes, de rattacher le lot 5 334 267 à la zone 101-Rb, une zone déjà identifiée de densité plus élevée que la zone 305-Ca. Tout en apportant à la grille de la zone 101-Rb, le groupe d'habitation IV.01, introduit par la 2<sup>e</sup> modification du règlement de zonage par le règlement 294, au printemps 2023. Le groupe H IV.01 concerne les habitations de 4 logements;

**ATTENDU** que la Municipalité désire apporter des modifications à la grille de la zone 101-Rb, qui se localise sur le côté Nord de la rue Brodeur, entre cette rue et le cours d'eau Rivière St-Louis, s'étendant un peu après le centre administratif de Sogetel, jusqu'à la limite Est du périmètre urbain, pour y permettre les habitations de 4 logements du Groupe Habitation IV.01;

**ATTENDU** qu'il y a un manque de logements locatifs disponibles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin;

**ATTENDU** que le présent amendement comporte des dispositions demandant l'approbation des personnes habiles à voter selon les dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023;

**ATTENDU** qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue dans les 15 jours suivants un avis public qui a été affiché au bureau municipal et diffusé sur le site Internet de la Municipalité, à partir du 20 décembre 2023;

**ATTENDU** que lors de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 8 janvier 2024, tel qu'indiqué à l'avis public sur la consultation publique, aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement de la MRC de Maskinongé a transmis, le 11 janvier 2024, un avis portant sur les dispositions du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 308. Cet avis technique indique que les éléments de ce 1<sup>er</sup> projet sont conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

**ATTENDU** qu'un second (2<sup>e</sup>) projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;

**ATTENDU** qu'un avis public a été affiché au bureau municipal et diffusé sur le site Internet de la Municipalité, à partir du 15 janvier 2024 pour que les personnes habiles à voter soient avisés qu'elles peuvent déposer une requête sur le second projet de règlement en vue d'un référendum sur les éléments nécessitant l'approbation publique;

**ATTENDU** qu'aucune requête n'a été déposée portant sur le second projet de règlement 308, selon le délai imparti à la *LAU* qui se terminait le 23 janvier 2024 à 15 heures;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement de la MRC de Maskinongé a transmis, le 12 janvier 2024, un avis portant sur les dispositions du 2<sup>e</sup> projet de règlement no 308. Cet avis technique indique que les éléments de ce 2<sup>e</sup> projet sont conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023 par monsieur le conseiller Martin Dupuis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter le règlement numéro trois cent huit (308),—intitulé : « **CONSTITUANT LA CINQUIÈME MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO. 252** ». Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le numéro trois cent huit (308) et il est intitulé : « Constituant la cinquième modification au règlement de zonage révisé no. 252 » qui est entré en vigueur le 17 juillet 2018.

#### **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

#### **ARTICLE 3**

Le plan de zonage, annexé au règlement de zonage numéro 252, est modifié de la façon suivante :

- Le lot 5 334 267 est retiré de la zone industrielle 401-I pour être annexé à la zone résidentielle 101-Rb immédiatement adjacente.

Le plan de zonage modifié pour joindre le lot 5 334 267 à la zone résidentielle 101-Rb est à l'annexe du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement de modification et par la suite du règlement de zonage no 252 modifié.

*Contexte de la modification :*

*À la demande de l'entreprise Décor Jacques Ltée, il est déplacé le lot 5 334 267 de la zone 401-I, où les habitations sont interdites à la zone résidentielle de moyenne densité 101-Rb.*

#### **ARTICLE 4**

La grille de spécification de la zone 101-Rb est modifiée de la façon suivante :

- À la section USAGES PERMIS : ajout du groupe d'habitation suivant : IV.01

La grille de spécification modifiée pour la zone 101-Rb est à l'annexe du présent règlement et fait partie intégrante du présent règlement de modification et par la suite du règlement de zonage no 252 modifié.

*Contexte de la modification :*

*À la demande de l'entreprise Décor Jacques Ltée, il est ajouté le groupe Habitation IV.01 pour permettre la construction d'habitation de 4 logements pour répondre à une demande de logements.*

#### **ARTICLE 5**

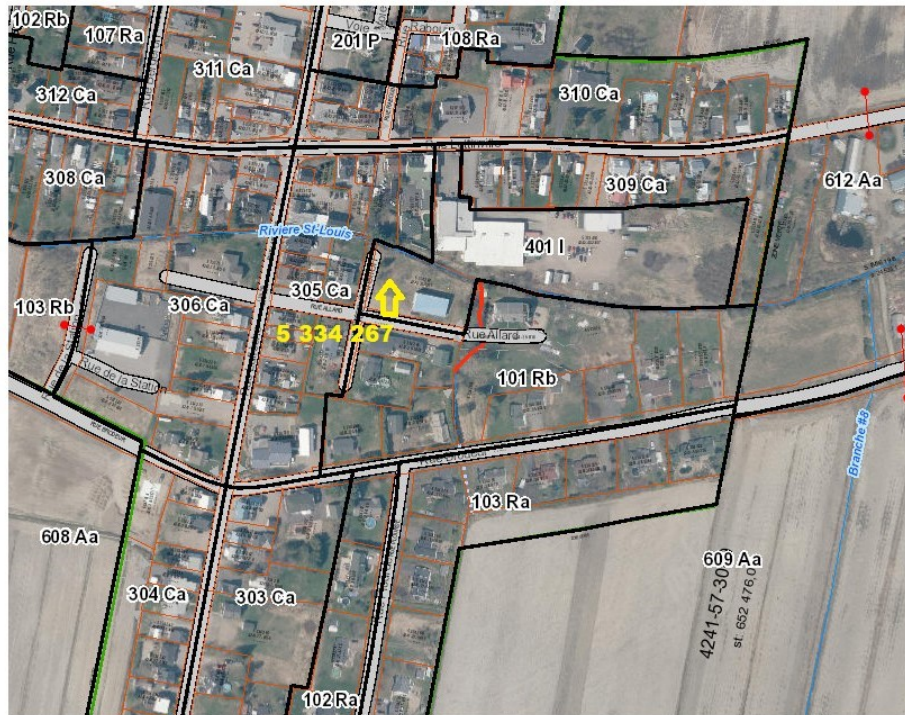
Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c. A-19.1).

## **ANNEXE 1**

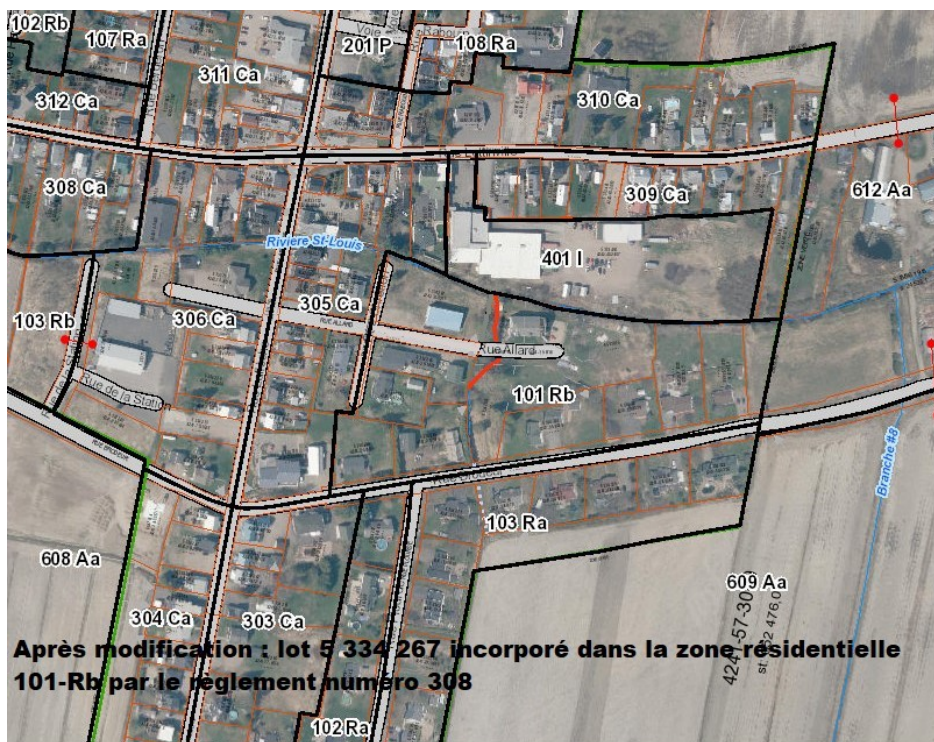
### **Les cartes illustrant le changement de zone d'une partie de la zone 401-I concernant le lot 5 334 267**

**Carte 1 :  
Avant la modification  
illustrant le lot 5 334 267 dans la zone 401-I**

**Carte 2  
Après la modification  
illustrant le lot 5 334 267 dans la zone 101-Rb**



**Position du lot 5 334 267 dans la zone 401-I avant la modification apportée par le règlement no 308**



**Après modification : lot 5 334 267 incorporé dans la zone résidentielle 101-Rb par le règlement numéro 308**

## ANNEXE 2

### La grille de spécifications de la zone 101-Rb

#### GRILLE DE SPÉCIFICATION

##### NUMÉRO DE ZONE: 101 Rb

**DOMINANCE: Habitation**

##### USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d'usages)

**Groupe Habitation I - II - III - IV – IV.01 - V article 23** (usages complémentaires)

**Groupe Institution IV**

##### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Dimension minimum (façade) : 7,6 m (24,9 pi)
- Profondeur minimum : 6,0 m (19,7 pi)
- Nombre d'étage (min. / max.) : 1 / 2

##### IMPLANTATION

- Marge de recul avant : 7,6 m (24,9 pi)
- Marge de recul arrière : 2,0 m (6,6 pi)
- Marge de recul latérale : 2,0 m (6,6 pi)

##### IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (garage et/ou dépendance)

	Attenant	Séparé
- Marge de recul avant	: 7,6 m (24,9 pi)	7,6 m (24,9 pi)
- Marge de recul arrière	: 2,0 m (6,6 pi)	1,0 m (3,3 pi)
- Marge de recul latérale	: 2,0 m (6,6 pi)	1,0 m (3,3 pi)

##### NORMES SPECIALES

- Zone agricole : n / a
- Zone forestière : n / a
- Zones de glissements de terrain : n / a
- Zone inondable : n / a
- Protection des rives : Section VII

##### NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE

- Haies, clôtures et murets : Article 48
- Entreposage : Article 50
- Stationnement : Articles 52 à 58
- Espace de chargement et de déchargement : n / a

Règlement 294, articles 15, 18 et 21, 19 juin 2023

Règlement 308, article 4, jour mois 2024

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro trois cent huit (308) au vote des membres conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce septième jour de février deux mille vingt-quatre.

Signé \_\_\_\_\_ maire

Signé \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

#### AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.



## **PARC DU PETIT-GALET INAUGURATION**

### Résolution no 2024-02-35

Considérant que les travaux d'aménagement au parc du Petit-Galet, sont terminés, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le conseil municipal veut une inauguration officielle du parc du Petit-Galet.

Qu'une demande soit faite à l'agente de développement des loisirs de préparer un projet de planification, pour l'inauguration et de le soumettre, aux membres du conseil municipal, pour étude.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **175<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN**

### Résolution no 2024-02-36

Considérant qu'en 2000, des festivités ont été organisées pour souligner le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Paulin;

Considérant qu'en 2025, aura lieu le 175<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Paulin, est qu'il y a lieu d'organiser des activités pour souligner cet événement;

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que tous les membres du conseil souhaitent l'organisation d'activités en 2025, pour souligner, le 175<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Paulin.

Qu'un comité soit formé pour voir à cette organisation, comme il fut fait pour le 150<sup>e</sup> anniversaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉALISATION DE MURALES ARTISTIQUES EXTÉRIEURES**

Considérant que lors de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-12-373, informant la MRC de Maskinongé que la municipalité de Saint-Paulin est intéressée à soumettre des propositions de lieux pour la réalisation de murales extérieures.

Les lieux qui ont été proposés sont :

- Le pourtour du monument du Sacré-Cœur.
- Au parc du Petit-Galet, un cap de roche, ayant la forme d'une baleine.

Comme il est difficile, durant la saison hivernale, d'évaluer les travaux à faire pour restaurer les lieux permettant d'effectuer les murales, il est préférable d'aviser la MRC de Maskinongé, que la municipalité préfère, retirer ses demandes et de les présenter lors d'un nouvel appel de proposition.

## **AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »**

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

## PAROLE AU PUBLIC

Dépôt de la lettre de monsieur Roger Cloutier en date du 19-12-2023 :

- Première demande : Il demande d'enlever la deuxième taxe sur les vidanges.

**Réponse :** *C'est le règlement de taxation qui s'applique.*

- Deuxième demande : Concernant un problème de ponceau.

**Réponse :** *Le dossier a été réglé, après le dépôt de la lettre.*

Mme Céline Deschesnes : Elle a demandé des informations concernant le dossier de monsieur Vincent Jonckea.

M. Marc-André Lessard : Il a demandé si les frais occasionnés peuvent être remboursables à la municipalité par monsieur Jonckea.

Il a aussi suggéré de consulter l'horticulteur, sur les essences des arbres à demander.

M. Michel Pauzé : Il a demandé pourquoi les payeurs de taxes de Saint-Paulin doivent payer pour le dossier de monsieur Jonckea?

Il a demandé des informations concernant le développement prévu dans le secteur du chemin de la Robine par Les Aménagements Prémont inc.

Mme Line Brodeur : Elle a demandé pourquoi, le conseil municipal veut réaliser des murales artistiques extérieures, alors que la municipalité signale ne pas avoir de budget pour l'installation de tables à pique-niques ou d'ajouter trois (3) lampadaires sur la rue Plourde?

M. Richard Brown : Il a fait une intervention concernant le règlement numéro 300, en signalant qu'il ne peut formuler de projet, car comme avocat son domaine d'expertise, n'est pas le droit municipal.

*Monsieur le conseiller Martin Dupuis précise que le règlement est en application, cependant une rencontre d'information aura lieu concernant ledit règlement.*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2024-02-37

Il est proposé par monsieur Yves Damphousse, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire